

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2025_034

Date : 17/03/2025

Objet : Conclusion d'un marché n°25 PS 02 portant sur la capture, le ramassage et les transports des animaux et cadavres d'animaux sur le territoire communal avec mise en fourrière animale

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la procédure adaptée portant sur la capture, le ramassage et les transports des animaux et cadavres d'animaux sur le territoire communal avec mise en fourrière animale, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 30 décembre 2024 et publié sur le profil acheteur le même jour, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2025 à 12h00,

Considérant qu'une seule offre dématérialisée a été remise dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société S.A.C.P.A- Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal, sise 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), représentée par son Président, Monsieur FONTENEAU Jean-François, à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

D'approuver les termes de l'offre formulée par la société S.A.C.P.A.- Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal,

De conclure et signer un marché n°25 PS 02 portant sur la capture, le ramassage et les transports des animaux et cadavres d'animaux sur le territoire communal avec mise en fourrière animale, pour un forfait annuel par habitant s'élevant à 0,844 € HT/habitant, soit un montant global et forfaitaire annuel de 22 413,26 € HT, soit 26 895,91 € TTC,

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au

titulaire pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement, dans les mêmes termes, au maximum trois fois, pour une période d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour les dépenses afférentes au marché.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Signé électroniquement par : Philippe

RIO

Date de signature : 17/03/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification